

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
3 MARS 2020

DATE d'AFFICHAGE
17 MARS 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 28
Votants : 34

L'an deux mille vingt,

le 10 mars à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : M. Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Nathalie CALLE, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Mme Mireille LUCAS, - MM. Jean-Pierre PRUNALT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Bernard AUDRAN, - Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Alain DANIEL, - Mme Monique LE THIEC, - M. Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT.

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Colette BENOIT

Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

M. Bernard AUDRAN donne pouvoir à M. Jean-Louis GACHE

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Maryvonne TATARD a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°53-2020 – ADMINISTRATION GENERALE – FIXATION DU PRIX DE VENTE DEFINITIF DE LA MAISON
FUNERAIRE A MUZILLAC A M. KERGAL AU PROFIT DE LA SAS KERGAL PFM SUITE A LA MODIFICATION DE L'EMPRISE
FONCIERE CEDEE**

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, rappelle que, par délibération n°160-2019 du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la cession de l'immeuble situé section BK 579 pour partie, composé d'une assiette foncière d'environ 921 m² (le document d'arpentage précisera la surface) et d'un bâtiment d'environ 134 m², au profit de Messieurs KERGAL Daniel et Michel, ou de toute autre société s'y substituant, pour l'activité de maison funéraire, au prix de de 136 075 € nets de taxe, duquel il conviendrait de retirer 1 300 € (parcelle du shelter au prix de 100 € le m²), et auxquels s'ajouteraient 3 418,68 € de charge augmentative (TVA par 20^{ème}).

Messieurs KERGAL ont fait part à la Communauté de Communes de leur volonté d'exclure l'emprise du Shelter de la vente.

M. Guy David rappelle que le shelter est un équipement structurant pour le développement de la fibre optique sur le territoire. Celui-ci a donc fait l'objet d'un projet de division parcellaire intégrant l'emprise de l'équipement existant et des marges de recul nécessaire à son entretien et à son évolution à long terme, soit une surface de 44 m². A cet effet, le vice-président précise qu'il conviendra de mettre à jour la convention avec Mégalis Bretagne

Le foncier bâti de la Maison Funéraire cédée au profit de Messieurs KERGAL Daniel et Michel, ou de toute autre société s'y substituant, correspondant à la parcelle BK n°579 pour partie est donc d'une

superficie de 892 m², au prix de 131 875 €, nets de taxe, auxquels s'ajouteront 3 418,68 € de charge augmentative (TVA par 20^{ème}).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **(28 voix pour, 6 contre : Mme Bernadette GRIGNON, MM. Jean-Louis GACHE, Bernard AUDRAN, Mme Régine ROSSET, MM. Jean-Marie LABESSE et Alain DANIEL) :**

- **ARRETE** le montant définitif de la cession de l'immeuble situé section BK 579 pour partie, composé d'une assiette foncière de 892 m² et d'un bâtiment d'environ 134 m², au profit de Messieurs KERGAL Daniel et Michel, ou de toute autre société s'y substituant, pour l'activité de maison funéraire, au prix de 131 875 €, nets de taxe, auxquels s'ajouteront 3 418,68 € de charge augmentative (TVA par 20^{ème}), aux conditions exposées préalablement,
- **CONDITIONNE** la vente à l'obligation pour l'acquéreur, d'obtenir l'habilitation funéraire par le Préfecture du Morbihan,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.
- **AUTORISE** le Président à signer une nouvelle convention avec Mégalis Bretagne.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 17/03/2020
Le Président,

